

## Arrêté du Maire

N° 2026-494/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise DE STEFANO - 6 quai Keller - 90000 BELFORT, en date du lundi 20 avril 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'isolation thermique et coulage d'une chape - 12 rue des Halles, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Circulation – 12 rue des Halles – Travaux DE STEFANO**

Arrêtons,

### Article 1 :

La voie de circulation sera réduite rue des Halles, à hauteur de la propriété sise au n°12, **le mardi 28 avril 2026 selon l'avancement des travaux.**

#### En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

### Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue des Halles à hauteur des travaux, **le mardi 28 avril 2026 selon l'avancement des travaux.**

#### En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

### Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise DE STEFANO – 6 quai Keller – 90000 BELFORT chargée de l'exécution des travaux.

### Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le samedi 25 Avril 2026

Le Maire



Affiché le : 27/04/2026  
Notifié le :

*Marie-Noëlle Biguinet*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville  
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex  
tél 03 81 99 22 00  
fax 03 81 99 22 64  
[www.montbeliard.com](http://www.montbeliard.com)